

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 128/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation : Cour Albert Schweitzer

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

VU la demande du service bâtiment de la commune de Saint-Rémy,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation, en l'espèce l'isolation, le changement des menuiseries et d'ascenseur de la Résidence Louis Aragon, il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement.

CONSIDERANT que le Maire dans le cadre de la police de circulation, la sécurité et la sûreté publique doit prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer.

CONSIDERANT que toute personne en violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

CONSIDERANT que les agents de police municipale sont chargés d'exécuter les arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés.

CONSIDERANT la demande du Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Rémy pour assurer les dits travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mardi 24 juin 2025 au lundi 15 septembre 2025 afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation, en l'espèce l'isolation, le changement des menuiseries et d'ascenseur de la Résidence Louis Aragon, il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement sur le Cour Albert Schweitzer.

ARTICLE 2 :

Sur le Cour Albert Schweitzer, le stationnement sera interdit durant la totalité des travaux devant la Résidence Louis Aragon, hormis pour le stockage et le stationnement des véhicules de chantier dans une zone définie. Laissant également, une zone piétonne et un passage pour les véhicules de secours et les taxis-ambulances.

ARTICLE 3 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Saint-Rémy.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au service bâtiment et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 24 juin 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 25.06.2025